

Les familles dont les deux soutiens gagnent ensemble 15 000 \$, verraient leur revenu disponible augmenter de 16 144 \$ à 20 491 \$, selon l'option des prestations sélectives à coût supplémentaire, une hausse appréciable de 4 347 \$. La même option ferait augmenter le revenu disponible de 3 512 \$ pour les familles gagnant 20 000 \$, de 2 314 \$ pour celles qui gagnent 25 000 \$ et de 1 174 \$ pour celles qui gagnent 30 000 \$. Quant aux prestations mixtes, elles feraient croître le revenu disponible, comparativement au régime actuel, de 3 979 \$ pour les familles qui gagnent 15 000 \$, de 2 904 \$ pour celles qui gagnent 20 000 \$, de 1 706 \$ pour celles qui gagnent 25 000 \$ et de 706 \$ pour celles qui gagnent 30 000 \$.

Les augmentations du revenu disponible seraient substantielles, surtout pour les familles de «travailleurs pauvres» qui gagnent entre 15 000 et 20 000 \$. Le seuil estimatif de faible revenu en 1990, pour une famille de quatre personnes habitant une ville de 500 000 personnes ou plus, se situerait à 28 061 \$, soit la moitié moins que le revenu moyen estimatif d'un couple à deux soutiens avec enfants. Dans le régime actuel, le revenu total avant impôt d'une famille gagnant 15 000 \$ s'élève à 17 573 \$ (c'est-à-dire les revenus d'emploi plus les allocations familiales brutes, plus le crédit d'impôt remboursable pour enfants, plus le crédit remboursable pour taxe de vente); ce montant de 10 448 \$ est inférieur au seuil de faible revenu, c'est-à-dire qu'il n'atteint que 62,6 p. 100 du seuil de pauvreté. L'option des prestations sélectives à coût supplémentaire hausserait le revenu brut de cette famille à 21 920 \$, réduisant ainsi l'écart de pauvreté de 10 448 à 6 141 \$, et situerait la famille à 78,1 p. 100 du seuil de faible revenu au lieu de 62,6 p. 100. Les prestations mixtes feraient passer à 21 770 \$ le revenu brut total de la même famille, ce qui réduirait l'écart de pauvreté à 6 291 \$ et relèverait son revenu à 77,6 p. 100 du seuil de faible revenu.

En vertu du régime actuel de prestations pour enfants, une famille gagnant 20 000 \$ dispose d'un revenu brut de 22 433 \$, ce qui est inférieur de 5 628 \$ au seuil de faible revenu, ou 79,9 p. 100 de ce seuil. Les plus fortes prestations accordées par l'option sélective à coût supplémentaire rehausseraient le revenu brut de cette famille à 25 945 \$, ce qui ne serait plus qu'à 2 116 \$ sous le seuil de faible revenu, c'est-à-dire à 92,5 p. 100 de ce niveau. Une famille gagnant 25 000 \$ verrait son revenu brut passer de 27 131 \$ — soit 930 \$ sous le seuil de faible revenu — à 29 445 \$, ce qui est 1 384 \$ de plus que le seuil estimatif de faible revenu, dans une ville de 500 000 personnes ou plus, en 1990. L'option des prestations mixtes apporterait des améliorations semblables quoique plus faibles. Le **Graphique N** illustre les répercussions des prestations sélectives et mixtes à coût supplémentaire sur l'écart de pauvreté mesuré en dollars, tandis que le **Graphique O** montre les conséquences des deux options en pourcentage du seuil de bas revenu.

Au **Graphique L**, on compare le revenu disponible du revenu net — c'est-à-dire les revenus d'emploi plus les allocations familiales plus le crédit d'impôt remboursable pour enfants plus le crédit de vente remboursable — moins l'impôt fédéral provincial et les taxes de vente remboursables comparativement au Régime de pension du Canada et moins les prestations — pour les couples ayant deux enfants et deux enfants et deux enfants — de 13 000 \$ à 30 000 \$, selon trois régimes: a) le régime actuel; b) le régime des prestations pour enfants avec l'option des prestations sélectives avec coût supplémentaire; et c) le régime des prestations mixtes avec un coût supplémentaire. Le revenu moyen des couples à deux enfants et deux enfants est le montant estimatif de 28 061 \$ en 1990. Au **Graphique M**, on indique l'achèvement du revenu disponible qui résultent des prestations sélectives et mixtes par rapport au seuil de faible revenu.